

**PREFECTURE
DE LA
DORDOGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DU CADRE DE VIE**

**BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

REFERENCE A RAPPELER

N° : 990753

DATE : 12 AVR. 1999

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 4.2 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 23.2 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-0707 du 12 mai 1998 autorisant la SARL BREZAC ARTIFICES à exploiter un établissement de stockage et de montage d'artifices de réjouissance sur le territoire de la commune de LE FLEIX, au lieu-dit « la Solle du Bost » ;
- VU le dossier complémentaire fourni le 5 novembre 1998 par l'exploitant ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 19 mars 1999 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa réunion du 07 AVR. 1999
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;
- SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 er

La SARL BREZAC ARTIFICES, domiciliée au lieu-dit « la Solle du Bost » 24130 LE FLEIX, est tenue de justifier sous un mois, à compter de la notification du présent arrêté, de la constitution de garanties financières dans les conditions fixées ci-après :

- le montant des garanties est de 900 000 F,
- la constitution des garanties doit être attestée par un acte de cautionnement conforme au modèle fourni en annexe,
- la durée du cautionnement est de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté,
- l'acte de cautionnement doit être adressé au préfet de la Dordogne,
- le cautionnement concerne les installations suivantes :
 - . Stockage d'artifices élémentaires et éléments montés en 27 bâtiments.
 - . Montage de feux d'artifices, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifices en quatre bâtiments.
 - . Analyse, essais et stockage d'échantillons en trois bâtiments.
 - . Quai de réception et d'expédition.
 - . Aire de destruction de matières et produits pyrotechniques
 - le cautionnement est destiné, en cas de défaillance de l'exploitant, à assurer d'une part la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, d'autre part les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Article 2

Les garanties financières doivent être réévaluées et renouvelées dans les conditions suivantes :

- l'exploitant doit proposer une nouvelle évaluation détaillée et exhaustive du coût des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1^{er} :
 - . dans les six mois suivant une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01,
 - . en tout état de cause, six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} ;
- l'exploitant doit dans tous les cas avoir procédé au renouvellement des garanties financières trois mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la SARL BREZAC ARTIFICES.
Une copie sera déposée à la mairie de LE FLEIX et pourra y être consultée.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne
M. le maire de la commune de LE FLEIX
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Développement
Local et du Cadre de Vie.



Fait à Périgueux, le 12 AVR. 1999

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général P.L.

Signé: Francis BETACHET